



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 8470

Texte de la question

M. Jean-François Mattei attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la vive inquiétude des agents généraux d'assurance concernant le projet d'autoriser La Poste à vendre des produits d'assurance dommages. En effet, 50 000 actifs travaillent dans ce secteur. Les agents généraux détiennent aujourd'hui 40 % du marché de l'assurance dommages. Aussi, une telle décision fragiliserait-elle grandement tout un secteur d'activité et les emplois qu'il génère. Par ailleurs, en raison des avantages propres à La Poste, cette décision provoquerait une grave inégalité concurrentielle pour une profession déjà ébranlée par la concentration des entreprises d'assurances. Dans un contexte économique difficile, il lui demande de prendre en compte la spécificité de cette profession et de lui faire part de ces intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'auteur de la question s'interroge sur la position du Gouvernement à l'égard de l'accord projeté entre les AGF et La Poste, accord qui permettrait à cette dernière d'étendre son activité en matière d'assurances à la distribution de produits d'assurances dommages. Un tel projet fera l'objet de la part du Gouvernement d'un examen extrêmement attentif, notamment dans le cadre des discussions en cours sur le contrat de plan de La Poste. Il sera notamment tenu compte de la compatibilité du projet avec les règles du droit de la concurrence, de considérations de nature prudentielle, du souci d'équilibre du marché de l'assurance dommages, de la situation propre de La Poste et de la place des services financiers dans son activité globale et dans son équilibre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mattei](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8470

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 janvier 1998, page 13

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 435